



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 DECEMBRE 2018 -

DÉCISION N° 18 - 12 - 100

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 29 novembre 2018 s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 3 : La convention entre la ville de Saint-Etienne et le SDIS relative à la participation financière de l'établissement public à la dépréciation du bâtiment, anciennement à usage de logements de fonction des sapeurs-pompiers de la caserne de Saint-Etienne La Métare.

Dans le cadre de son programme immobilier, le SDIS a réalisé une opération d'extension et de restructuration du CIS de Saint-Etienne La Métare. Dès lors, l'établissement public départemental a sollicité la Ville de Saint-Etienne afin que soit réalisé le transfert en pleine propriété de ce centre d'incendie et de secours comme cela est le cas dans toutes les opérations de restructuration immobilière qu'il finance.

Toutefois, le SDIS n'a pas souhaité intégrer dans son patrimoine le bâtiment de sept niveaux, anciennement à usage de logements de fonction, situé à proximité de la caserne. La Ville de Saint-Etienne en conservera donc la propriété. A noter que cet immeuble de logements n'est plus alimenté en eau et en chauffage et sa valeur s'est de ce fait dépréciée.

A titre de compensation, il est proposé de verser une participation financière à la Ville de Saint-Etienne. Tel est l'objet de la convention qui précise les conditions de participation financière du SDIS concernant cet ancien immeuble à usage de logements de fonction.

Cette participation pourrait être arrêtée à la somme de 100 000 € afin de compenser la dépréciation dudit bâtiment.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

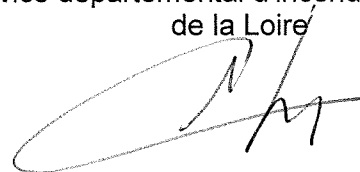
En concertation avec la Ville de Saint-Etienne, le bureau du conseil d'administration arrête le montant de la compensation de la dépréciation du bâtiment abritant auparavant des logements de fonction de la caserne de Saint-Etienne la Métare à 100 000 €.

Article 2 :

Le bureau approuve le projet de convention entre la Ville de Saint-Etienne et le SDIS relative à la participation financière de l'établissement public à la dépréciation du bâtiment, anciennement à usage de logements de fonction des sapeurs-pompiers de la caserne de Saint-Etienne La Métare. Il autorise également le Président à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER